

RAPPORT D'ENQUETE



09/11/2020

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DU DISPOSITIF DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC 2 DES PLATIERES
SUR LA COMMUNE DE MORNANT (69)

Haanes

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays Mornantais
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Code de l'environnement
Dates d'enquête : du 2 octobre 2020 à 0h au 16 octobre 2020
à 17h30
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	3
1.1	Le pétitionnaire : la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)	3
1.2	L'objet de l'enquête	3
1.3	Le cadre administratif et juridique	3
1.4	Le contenu du dossier	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1	Caractéristique des bassins de rétention	5
2.2	Retour sur le fonctionnement de l'ouvrage depuis 20 ans	6
2.3	Principaux enjeux environnementaux	7
2.3.1	Dimensionnement de l'ouvrage	7
2.3.2	Incidences sur la qualité des eaux	8
2.3.3	Risque de pollution accidentelle	8
2.3.4	Incidence sur le milieu naturel	8
2.3.5	Risque d'inondation	8
2.4	Possibilité d'évolution de la ZAC2 des Platières	9
2.5	Compatibilité avec la réglementation	9
2.6	Consultation administrative	10
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
3.2	Organisation de l'enquête	11
3.3	Publicité de l'enquête	11
3.3.1	Parution dans les journaux	11
3.3.2	Affichage des avis	11
3.3.3	Publicité par voie dématérialisée	12
3.3.4	Commentaires et appréciations liées à l'information du public	13
3.4	Visite des lieux	13
3.5	Permanences	13
3.6	Clôture de l'enquête	14
3.6.1	Clôture des registres	14
3.6.2	Remise du procès-verbal	14
3.6.3	Note en réponse	14
3.6.4	Remise du rapport	14
4	SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	15
4.1	Participation du public	15
4.2	Contributions du public, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage	15
4.2.1	La procédure	15
4.2.2	Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC	17
4.2.3	Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement	18
4.2.4	La procédure en cas de pollution accidentelle	19

4.2.5	La surveillance et l'entretien du bassin	20
4.2.6	Observations hors champ de l'enquête	20
5	ANALYSE GLOBALE DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	21
6	ANNEXES	22
6.1	Annexe 1 : Publications légales.....	22
6.2	Annexe 2 : PV de synthèse complété des réponses du maître d'ouvrage	26

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Le pétitionnaire est la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO). Elle est située au Clos Fourneureau, 50 avenue du Pays Mornantais à 69440 MORNANT (69440). Elle a pour numéro SIRET le numéro 246 900 740 00035.

La COPAMO est compétente en matière de développement économique et de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Platières.

1.2 L'objet de l'enquête

La ZAC2 des Platières a été aménagée dans les années 2000. Le dispositif de gestion des eaux pluviales a fait l'objet en 1997 d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 15/05/1998 par la Préfecture du Rhône pour une période de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

L'enquête publique porte aujourd'hui sur le renouvellement de l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Ce projet est soumis au titre II Rejets et à la rubrique 2.1.5.0 des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : est soumis à autorisation un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 20 ha.

Le bassin versant intercepté en amont des bassins de rétention de la ZAC des Platières est de 23,8 ha. Le point de rejet est situé dans le fossé en bordure de la RD342.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant est organisée par le Préfet du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont les suivantes :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV) ;
- Le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé), codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes) du code de l'environnement. Ces articles ont été successivement modifiés par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008-283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227 ;
- L'arrêté du 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, validant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

1.4 Le contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études Structures Etudes Diagnostics ingénierie conseil. Il contient 6 documents :

1/ Une note de présentation non technique du projet de 5 pages présentant le maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les principales caractéristiques de l'ouvrage et un court résumé de l'étude d'incidence.

2/ L'étude d'incidence de 53 pages qui se divise en 6 parties :

- L'identification du maître d'ouvrage,
- La description des ouvrages,
- La présentation des ouvrages et la liste des rubriques de la nomenclature dont ils relèvent,
- Le document d'incidence avec analyse de l'état initial du site, des incidences sur le milieu et les usages, des mesures compensatoires et de la compatibilité avec les documents de planification et la réglementation,
- Les moyens de surveillance et d'entretien,
- Les éléments graphiques : plan de situation au 1/25 000ème, plan de localisation du bassin versant et plan des bassins de rétention.

3/ Un justificatif de maîtrise foncière du terrain

4/ La demande d'autorisation environnementale

5/ L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

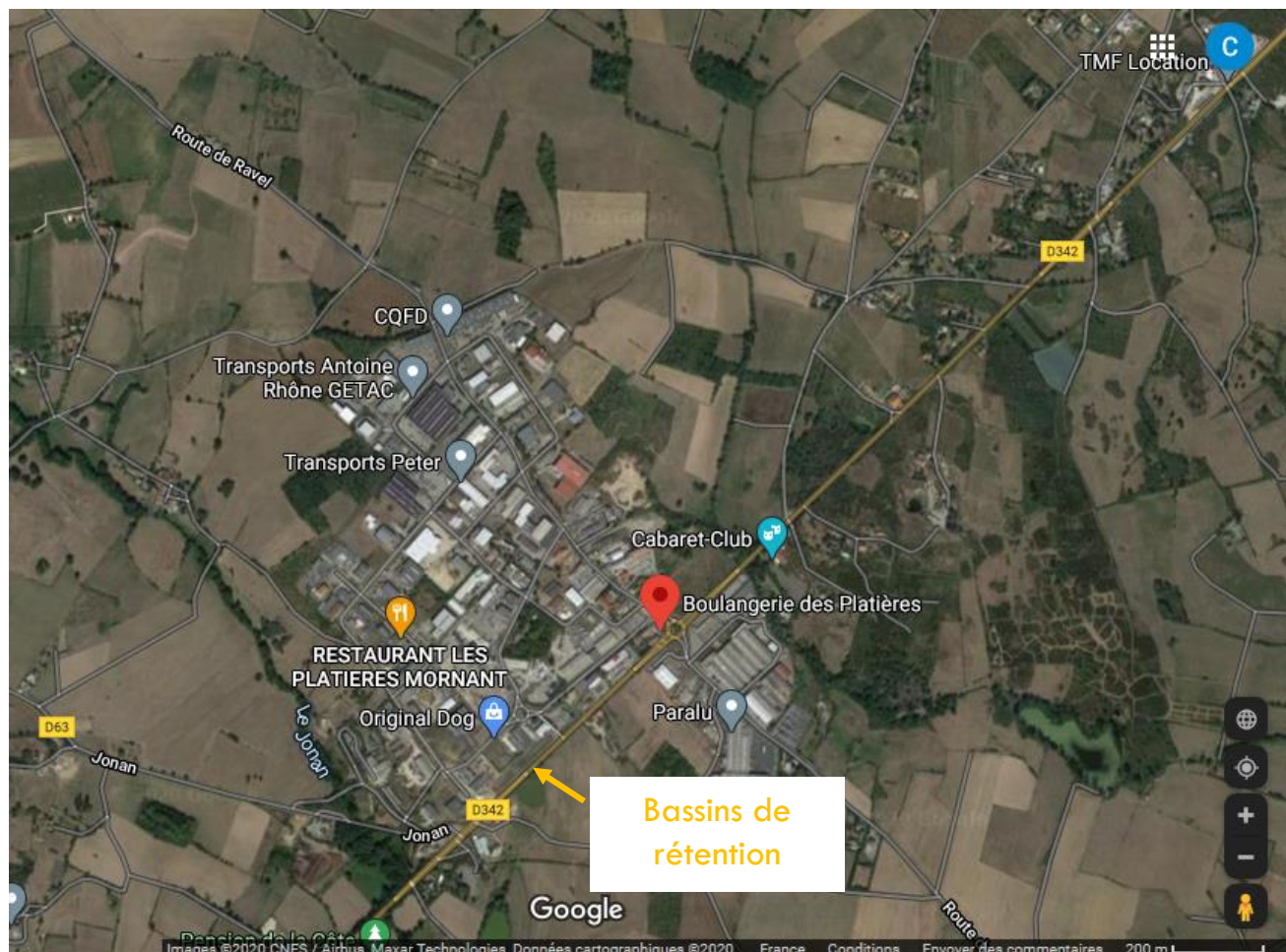
Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

Le résumé non technique est synthétique et clair. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. L'étude d'incidence est bien illustrée, elle permet de bien comprendre le fonctionnement des bassins de rétention et les écoulements. Elle fait également un bilan du fonctionnement des bassins de rétention au cours des 20 dernières années.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Caractéristique des bassins de rétention

Les ouvrages se situent au niveau de la ZAC2 des Platières sur la commune de Mornant dans le département du Rhône. Ils appartiennent à la Communauté de Communes du Pays Mornantais.



Ils se composent d'un système de collecte des eaux pluviales par un système de réseau et de fossés enherbés et un ouvrage composé de 2 bassins enherbés avec un volume total de rétention de 3300 m³, dimensionné pour une pluie de période de retour 1 an.

Plus en détails, les ouvrages se composent de la façon suivante :

- Une canalisation d'arrivée principale DN 600 mm
- Un premier bassin enherbé avec une cunette bétonnée (1800 m³)
- Une seconde arrivée dans le bassin DN 600 mm
- Un équipement de régulation du débit en direction du deuxième bassin (30 l/s)
- Une surverse maçonnée entre les 2 bassins
- Un séparateur hydrocarbure entre les 2 bassins calibré à 30 l/s – Débourbeur (3m³) et Séparateur (3.77 m³)
- De vannes permettant le confinement d'une pollution accidentelle
- Un second bassin enherbé avec une cunette bétonnée (1500 m³)

- Un ouvrage de régulation du débit de fuite en sortie du 2nd bassin (200 l/s)
- Un ouvrage de surverse bétonné entre le 2nd bassin et le fossé en bordure de la RD



2.2 Retour sur le fonctionnement de l'ouvrage depuis 20 ans

Au cours des 20 dernières années, le fonctionnement de l'ouvrage a été tout à fait satisfaisant. Trois problèmes ont toutefois été rencontrés :

1/ **Déstabilisation d'une digue en 2010** : suite à un évènement pluvieux important, une digue a été déstabilisée en 2010. Elle a été reprise avec des enrochements afin de garantir sa stabilité.

2/ **Zone d'inondation rencontrée par le propriétaire des parcelles situées en aval des ouvrages** : une étude hydraulique a été réalisée en 2016 suite au désordre hydraulique observé par le propriétaire. Cette étude indique que le débit apporté par la buse issue de l'ouvrage de rétention est très faible en comparaison au débit ruisselé sur le bassin versant. Elle conclut que les désordres hydrauliques situés à l'aval des bassins ne sont pas engendrés par les ouvrages de la ZAC2 des Platières.

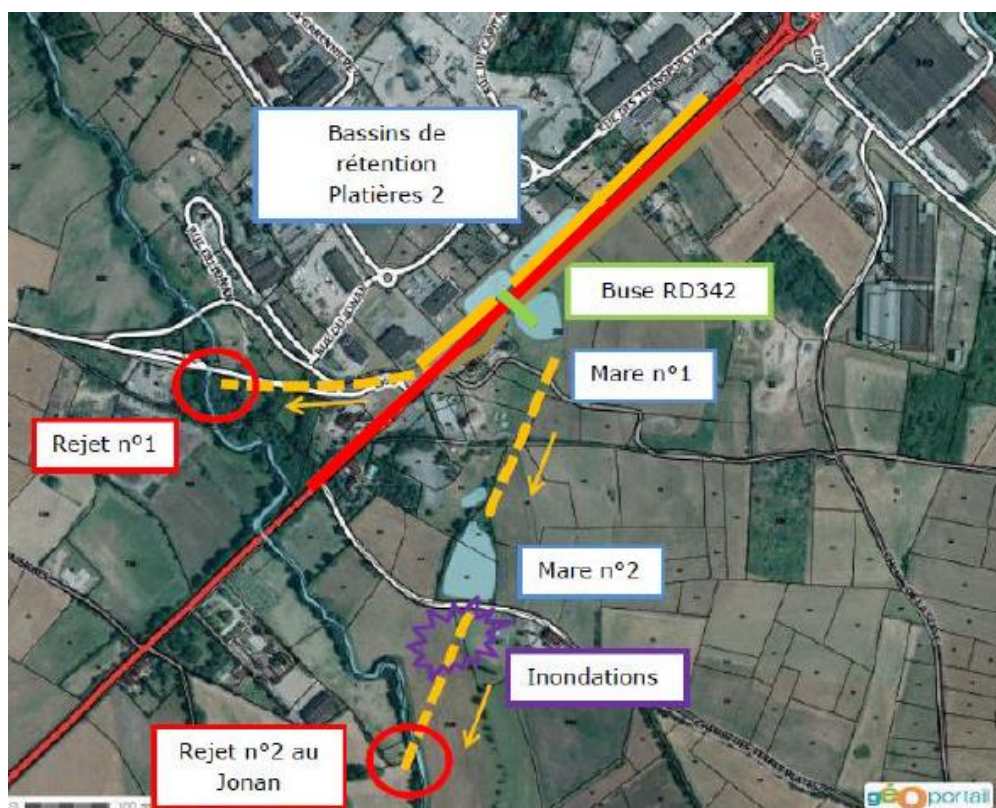


Illustration des points de rejet des bassins de rétention (Extrait de l'étude d'incidence p12)

3/ **Problème de pollution** : en 2009, le propriétaire de l'étang situé à l'aval des ouvrages a constaté la présence de matières flottantes en surface et des odeurs. Une campagne de prélèvement a été effectuée par SOGEDO pour rechercher des pollutions. L'étude a conclu à l'absence de pollution continue qui pourrait expliquer les constatations réalisées par le propriétaire.

2.3 Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont présentés dans :

- le résumé non technique,
- l'étude d'incidence.

2.3.1 Dimensionnement de l'ouvrage

Le bassin versant raccordé sur les bassins de rétention est de 23 972 m². Les 2 bassins ont un volume de 3 300 m³. Ce volume correspond à la pluie annuelle en situation actuelle. Dans le cadre de son fonctionnement actuel, les ouvrages de rétention correspondent donc à une pluie de temps de retour de 1 an.

Actuellement, le dimensionnement des bassins dans les ZAC se fait pour une période de retour de 30 ans. L'étude d'incidence indique en page 35 que ce règlement n'est pas rétroactif.

Par ailleurs, l'ouvrage de rétention permet d'apporter un soutien au débit d'étiage du JONAN.

2.3.2 Incidences sur la qualité des eaux

Pour les petites pluies (temps de retour inférieur à 10 ans), le bassin n'a pas d'impact sur la qualité des eaux du JONAN grâce à la décantation.

Cependant, pour les pluies plus importantes avec des périodes de retour de 10 à 30 ans, le rejet d'eaux pluviales engendrera une pollution du milieu récepteur : le JONAN.

2.3.3 Risque de pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentelle sur ce projet correspond au déversement de citerne. Le bassin a été dimensionné pour confiner la pollution correspondant à 2 grosses citernes (soit 60 m³). Une intervention humaine rapide est nécessaire pour fermer les vannes et éviter que la pollution ne rejoigne le milieu naturel. Une fiche « Reflexe » jointe au dossier d'enquête publique a été réalisée et décrit la procédure de fermeture de la vanne en cas de pollution accidentelle.

2.3.4 Incidence sur le milieu naturel

La parcelle des bassins est située dans une ZNIEFF de type 2, mais elle jouxte les parcelles construites de la ZAC. De plus, la parcelle est entièrement végétalisée. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 25 km.

2.3.5 Risque d'inondation

En cas d'évènements pluvieux exceptionnels, les bassins sont équipés d'une surverse qui alimente le fossé des routes départementales RD342 et RD63. En cas de débordements des fossés le carrefour entre la RD 342 et la RD63 peut être inondé.

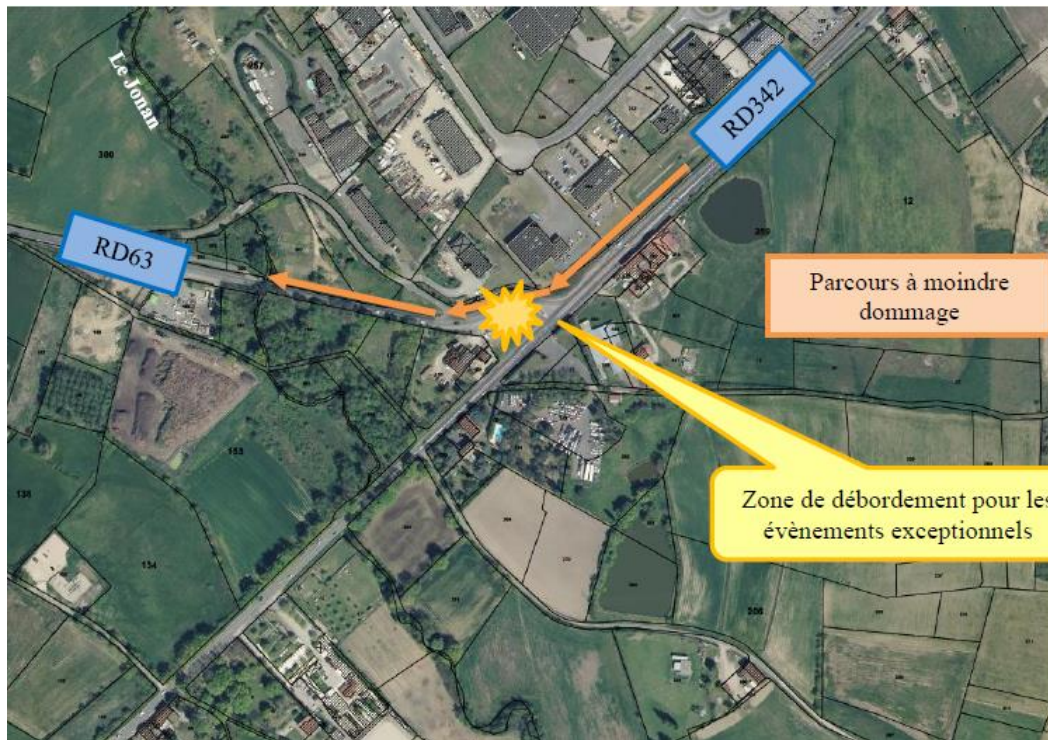


Illustration du parcours des eaux pluviales en cas de pluies exceptionnelles (Etude d'incidence p.42)

Sur la RD342, les hauteurs d'eau sur la chaussée seront de 2,9 cm pour une pluie de temps de retour de 10 ans et de 7,4 cm pour une pluie de temps de retour de 100 ans.

Sur la RD63, les hauteurs d'eau sur la chaussée seront de 5,7 cm pour une pluie de temps de retour de 5 ans et de 9 cm pour une pluie de temps de retour de 100 ans.

2.4 Possibilité d'évolution de la ZAC2 des Platières

L'étude d'incidence indique en page 32 que la quasi-totalité des parcelles sont vendues mais qu'il existe tout de même des évolutions possibles.

16 000 m² actuellement en espaces verts pourraient être convertis en espace imperméabilisé, ce qui modifierait le coefficient de ruissellement et les capacités de rétention de l'ouvrage.

En page 36, l'étude d'incidence indique que pour les parcelles encore disponibles pour des constructions, il sera demandé au propriétaire une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les apports supplémentaires d'eaux pluviales dans les bassins.

2.5 Compatibilité avec la réglementation

Le bassin de rétention est dans le bassin versant du Rhône. Il est donc soumis aux orientations du **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- OF 0 : s'adapter au changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet est compatible avec le SDGAE pour les raisons suivantes :

- Les bassins de rétention permettent un étalement et un écrêtement des débits d'eaux pluviales grâce à une rétention à la source.
- Les pollutions des eaux de ruissellement sont abattues par décantation dans les bassins de rétention et grâce au séparateur à hydrocarbure.
- Une vanne permet d'isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle.
- Les ouvrages permettent un soutien au débit d'étiage du JONAN.
- Les bassins de rétention permettent de gérer les eaux pluviales jusqu'à un évènement de 1 an. Au-delà, les eaux suivront le parcours de moindre dommage sans risque pour la population. Les hauteurs d'eau sur les routes départementales RD342 et RD63, en cas de débordement du fossé sont compatibles avec la sécurité des personnes.

L'ouvrage s'inscrit également dans le **contrat de rivière du Garon**. Les objectifs stratégiques du second contrat de rivière sont les suivants :

- Tendre vers une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, notamment en ciblant les points noirs à résoudre.
- Assurer des conditions favorables au maintien des écosystèmes et des usages.
- Assurer la sécurité des personnes et des biens tout en optimisant et respectant les potentialités écologiques des milieux humides et aquatiques
- Mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux
- Communiquer, éduquer
- Optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

Pour les mêmes raisons que la compatibilité avec le SDAGE, les ouvrages sont en accord avec le contrat de rivière.

Le projet est également concerné par le **plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée**. Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015. Le bassin de rétention n'est pas situé dans une zone inondable. Les ouvrages permettent de limiter le ruissellement et favorisent la rétention des écoulements. Ils contribuent à l'objectif 2 du PGRI : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.6 Consultation administrative

Dans le cadre de ce dossier, les services de l'ARS ont été consulté. Ils n'avaient pas de remarque concernant le dossier.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Pour donner suite au courrier du 18/05/2020 de M. le Préfet du Rhône, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Claire MORAND comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. (Décision du 20/05/2020 n°E20000047/69).

3.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies par entretiens téléphoniques avec Mme. HILARION de la Direction Départementale des Territoires du Rhône. La commune de MORNANT où se tenaient les permanences a également été contactée pour garantir le bon déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du 02 octobre 0h au 16 octobre 2020 17h30. Les dates et horaires des permanences ont été fixées en accord avec la commune :

- Vendredi 2 octobre 2020 de 8h30 à 10h30
- Vendredi 16 octobre 2020 de 15h30 à 17h30

L'ensemble du dossier d'enquête et un registre électronique ont également été mis en ligne sur le site de la commune (<https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html>). Il était accessible du 2 octobre au 16 octobre 2020 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier était disponible sur un poste informatique au siège de la COPAMO selon les jours et les horaires précisés dans l'arrêté.

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans l'arrêté du 28 mai 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de MORNANT.

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 Parution dans les journaux

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Direction Départementale des Territoires du Rhône 15 jours avant le début de l'enquête :

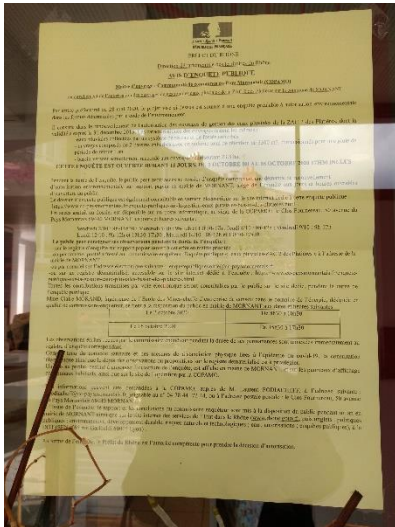
- parution dans le Progrès du jeudi 17 septembre 2020,
- parution dans L'Information agricole du Rhône du jeudi 17 septembre 2020.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Une copie de ces publications figure en annexe 1.

3.3.2 Affichage des avis

3.3.2.1 AFFICHAGE EN MAIRIE

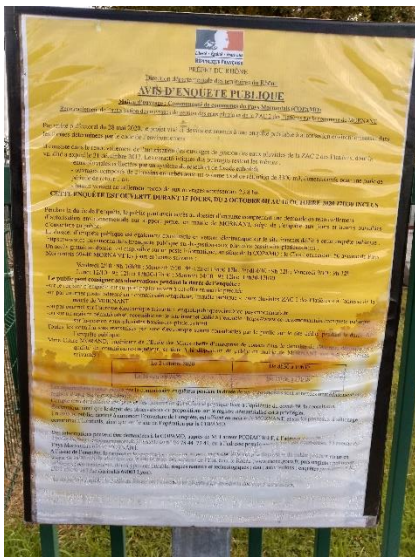
Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché dans l'entrée de la mairie de Mornant.



Affichage mis en place dans la mairie de MORNANT

3.3.2 AFFICHAGE SUR SITE

La COPAMO a mis en place un affichage devant le portail du site.



Affichage mis en place sur le portail du site

3.3.3 Publicité par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), dans la rubrique : politiques publiques ; environnement ; développement durable ; risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

La COPAMO a également mis une actualité sur la tenue de l'enquête publique sur la page d'accueil de son site internet (<https://www.cc-paysmornantais.fr/>).



Semaine Bleue en Pays Mornantais

Du 21 sept au 23 oct

La Semaine Bleue (Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées) est le moment idéal pour encourager les relations d'entraide, de partage et de solidarité. Les animations proposées sont donc ouvertes à tous et invitent chacun à participer à cet élan de solidarité !

Semaine bleue : ensemble bien dans son âge, bien dans son territoire

La semaine bleue (Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées) est le moment idéal pour...

[Lire la suite](#)

Enquête publique

Enquête publique sur la gestion eaux pluviales bassin des Platières

Renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières...

[Lire la suite](#)

Radio Cocagne

Ecoutez Radio Cocagne, la webradio du Pays Mornantais

Restez informé sur l'actualité du Pays Mornantais en écoutant Radio Cocagne

[Lire la suite](#)

TOUTES LES ACTUALITÉS

Un plan de relance de l'économie et de transition pour :

- Soutenir
- Financer
- Accompagner
- Prévenir

Plan de relance de l'économie et de transition de la Copamo

Dans un contexte sanitaire sans précédent, les entreprises, commerces, artisans, indépendants qui composent notre tissu...

[Lire la suite](#)

3.3.4 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie, affichage sur site et avis dématérialisé.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

3.4 Visite des lieux

La visite du site s'est déroulée le 17 septembre 2020. M. Christian FROMONT, élu à la voirie de la COPAMO, M. PODIACHEFF, responsable du service voirie et Mme BREJOT, opératrice administrative et technique du service voirie m'ont fait découvrir l'ensemble du site.

Nous avons vu le système de fossés, les 2 bassins successifs, le décanteur, la vanne d'isolement du bassin en cas de pollution accidentelle, les surverses...

Nous avons également vu la mare n°1 et le trajet des écoulements en cas de fortes pluies.

Les quelques incidents identifiés durant les 20 dernières années de fonctionnement ont été décrits ainsi que les mesures mises en œuvre pour les analyser ou y remédier.

Nous avons évoqué les nouvelles constructions sur la ZAC2 et les projets d'extensions de la ZAC.

Nous avons également évoqué les modalités d'affichage et de publicité.

3.5 Permanences

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête le vendredi 2 octobre 2020 de 8h30 à 10h30 et le vendredi 16 octobre 2020 de 15h30 à 17h30.

Lors des permanences, j'ai constaté que le dossier était complet et à disposition du public.

Je n'ai pas reçu de visite durant ces permanences.

3.6 Clôture de l'enquête

3.6.1 Clôture des registres

J'ai récupéré et clos le registre à 17h30 le vendredi 16 octobre, à la fin de l'enquête publique. Il n'y a aucune observation sur le registre.

Le registre numérique s'est clos automatiquement le 16 octobre à 17h30. Une observation a été déposée sur le registre numérique.

Le registre papier ainsi que le registre numérique sont joints au présent rapport.

3.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été présenté à M. PODIACHEFF et à Mme BREJOT en visio-conférence le 20 octobre 2020. Cette réunion a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête :

- Il n'y a pas eu de visites durant les permanences,
- Une contribution a été déposée sur le registre électronique par la LPO AURA.

Les différentes observations de la LPO AURA et les questions du commissaire enquêteur ont porté sur les sujets suivants :

- La procédure,
- Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC,
- Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement,
- La procédure en cas de pollution accidentelle,
- La surveillance et l'entretien du bassin.

3.6.3 Note en réponse

La note en réponse a été transmise le 2 novembre 2020 par mail. Elle est présentée en annexe 2 du présent rapport sous la forme du PV de synthèse complété des réponses du maître d'ouvrage

3.6.4 Remise du rapport

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires par mail et par courrier le 09/11/2020 accompagnés du registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a également été transmise au Tribunal Administratif.

4 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.1 Participation du public

Le public a peu participé à cette enquête.

Une seule observation a été déposée sur le registre en ligne par la LPO AURA le 16/10/2010. Un entretien téléphonique a permis d'éclaircir différents points de la contribution.

Le Directeur du Service Technique et Urbanisme de la Ville de Mornant a indiqué lors d'un entretien téléphonique que l'ouvrage ne posait pas de problèmes particuliers dont il aurait connaissance. Il a également indiqué que la commune de Mornant n'avait pas prévu de délibérer sur le sujet.

4.2 Contributions du public, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage

La contribution de la LPO AURA et les questions du commissaire enquêteur portent sur les sujets suivants :

- La procédure,
- Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC,
- Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement,
- La procédure en cas de pollution accidentelle,
- La surveillance et l'entretien du bassin.

4.2.1 La procédure

Dans son observation, la LPO AURA indique qu'« il ne s'agit pas d'un renouvellement puisque l'autorisation a expiré depuis fin 2013 » et que « de nombreux éléments du dossier montrent que le dossier relève aussi de la réglementation environnementale en regard notamment de la protection de la biodiversité, sujet qui n'est pas abordé dans le dossier ». « En particulier, les ouvrages sont situés dans une ZNIEFF et plusieurs zones humiques sont situées à proximité. »

Dans sa note en réponse, la COPAMO indique que le dossier présenté à l'enquête est un « *dossier complet d'autorisation puisque le délai de renouvellement est expiré depuis fin 2013. Nous parlons de renouvellement dans le dossier puisque les ouvrages existent depuis 23 ans et fonctionnent correctement. Nous pourrions également parler de ré-autorisation.* »

La COPAMO a donc bien mené une procédure complète de demande d'autorisation pour les ouvrages de rétention et non une procédure simplifiée.

En ce qui concerne les questions sur la biodiversité, la COPAMO a conscience des enjeux sur la zone :

« *les ouvrages sont effectivement situés dans la ZNIEFF de type 2 du plateau Mornantais. Cependant les ouvrages sont situés au sein de la zone d'activité (elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2) entre la ZAC2 et la route départementale. De plus, ils constituent un espace vert, enherbé et entretenu favorable au développement de la biodiversité.*

Des zones humides sont effectivement situées à proximité des ouvrages mais ces dernières ne sont pas impactées par les bassins de gestion des eaux pluviales existants.

Les ouvrages étant existants au niveau d'un espace déjà anthropisé, ils n'ont pas d'incidence sur la biodiversité, et l'îlot d'espace vert qu'ils représentent au sein de la ZAC est même favorable à la biodiversité. »

Dans le dossier soumis à l'enquête, une analyse de l'impact sur le milieu naturel est présente en p.43 de l'étude d'incidence. Elle conclut que les ouvrages n'ont pas d'incidence sur les milieux naturels, comme rappelé dans la note en réponse.

La COPAMO a donc bien procédé à l'analyse des enjeux sur la biodiversité et a conclu à l'absence d'incidence sur le milieu naturel voire à un impact positif de la présence d'un îlot d'espace vert au sein de la ZAC.

Par ailleurs, la LPO AURA indique que le dispositif de rétention date de 1997 et qu'il correspond à la réglementation de l'époque mais qu'aujourd'hui la réglementation a évolué et que pour cet ouvrage, il n'y a aucune garantie de conformité à la réglementation en vigueur.

LA COPAMO indique que :

« les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés avec les règles de 1997 qui ne correspondent effectivement pas à la réglementation en vigueur en 2020. Cependant le PPRNi du Garon, duquel dépend la zone d'étude, ne prévoit pas de rétroactivité. Les ouvrages existants ne sont donc pas dans l'obligation de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires. »

Les nouvelles réglementations ne s'appliquent pas aux ouvrages existants d'après le PPRNi du Garon dont dépend l'ouvrage.

En résumé, la COPAMO a bien présenté un dossier complet d'autorisation pour les ouvrages de rétention des eaux pluviales de la ZAC2 des Platières.

Les enjeux sur la biodiversité de ces ouvrages sont bien présentés dans le dossier d'autorisation et repris dans la note en réponse. La COPAMO conclut que les ouvrages existants depuis 23 ans au sein d'un espace déjà anthropisé n'ont pas d'incidence sur la biodiversité.

En outre, bien que la réglementation ait évolué, le PPRNi du Garon ne prévoit pas de rétroactivité des nouvelles réglementations sur les ouvrages existants. L'ouvrage de gestion de la ZAC2 des Platières a été dimensionné et conçu selon la réglementation en vigueur en 1997, mais il n'est soumis à aucune obligation de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires, d'autant plus que son fonctionnement durant ces 23 dernières années est satisfaisant.

En conclusion, la COPAMO a présenté un dossier complet et adapté à la procédure. Les nouvelles réglementations du PPRNi du Garon ne concernent pas les ouvrages existants et ne s'appliquent donc pas aux ouvrages de rétention de la ZAC2 des Platières.

4.2.2 Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC

La LPO AURA indique que les interactions avec l'extension de la ZAC Sud et Nord et le nouveau bassin de rétention ne sont pas mentionnées dans le dossier. Elle s'inquiète notamment pour la zone qui a été sujette à des inondations en aval de la mare 2. Les différentes extensions de la ZAC ont-elles un impact sur cet ouvrage de rétention ? Un nouvel ouvrage de rétention est en cours de construction, y aura-t-il un impact sur l'ouvrage de rétention soumis à l'enquête ?

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'évaluation globale des impacts :

- Le nouveau bassin de rétention viendra-t-il augmenter les écoulements au niveau des mares 1 et 2 et des fossés sollicités par le bassin, objet de la présente enquête publique ?
- Les impacts globaux ont-ils été évalués ?

Dans sa note en réponse, la COPAMO indique :

« Il n'y aura aucune interaction entre les ouvrages existants de la ZAC2 et le projet d'extension de la ZAC au Sud et au Nord. Les ouvrages ne seront pas connectés entre eux. »

L'extension côté Nord (Saint Laurent d'Agny) sera située sur un autre bassin versant (bassin versant du Broulon). Cette dernière n'aura pas d'impact sur l'ouvrage de rétention soumis à l'enquête. Le nouveau bassin de rétention est également situé sur le bassin versant du Broulon et n'a pas d'interaction avec les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC2. Cet ouvrage n'a pas d'impact sur l'ouvrage de rétention soumis à l'enquête publique.

L'extension côté Sud (Chassagny) possèdera ses propres ouvrages de gestion des eaux pluviales et la RD342 séparera les nouveaux ouvrages des ouvrages existants. L'extension Sud sera située en aval hydraulique des bassins de rétention objet de la présente enquête publique et n'aura donc pas d'impact sur l'ouvrage de rétention soumis à l'enquête publique.

Enfin, les problèmes d'inondation rencontrés au niveau de la mare 2, proviennent du ruissellement du bassin versant naturel et ne sont pas engendrés par les ouvrages objet de l'enquête publique (étude hydraulique réalisée en 2016). »

Le maître d'ouvrage apporte également des précisions sur le fonctionnement du bassin de rétention de l'extension Sud et explique pourquoi une évaluation globale des impacts n'a pas été réalisée :

« Le nouveau bassin de rétention de l'extension de la ZAC sud sera conforme au PPRNi du Garon et sera dimensionné avec un débit de fuite régulé afin de ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales des parcelles. Le débit de fuite à prendre en compte sera inférieur au débit maximal par ruissellement sur les parcelles avant aménagement pour un évènement d'occurrence 5 ans. »

Les arrivées d'eau au niveau des mares 1 et 2 ne devraient pas être impacté par la réalisation des nouveaux bassins.

Les ouvrages étant entièrement indépendant et n'étant pas connectés entre eux, il n'y a pas eu d'évaluation globale des impacts. »

En résumé, seule l'extension côté Sud de la ZAC se situe sur le même bassin versant que les ouvrages de rétention soumis à l'enquête publique. Cette extension possèdera ses propres ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ces futurs ouvrages de rétention seront en aval hydraulique et complètement indépendant de l'ouvrage soumis à l'enquête. Ils seront dimensionnés afin que le débit de fuite soit inférieur au débit maximal par ruissellement sur les parcelles avant aménagement pour un évènement d'occurrence 5 ans. La COPAMO indique que les arrivées d'eau au niveau des mares 1 et 2 ne devraient pas être impactées par la réalisation des nouveaux bassins.

En conclusion, le fonctionnement des ouvrages de rétention soumis à l'enquête ne sera pas impacté par les extensions Sud et Nord de la ZAC.

4.2.3 Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les impacts potentiels de la construction des espaces verts de la ZAC2 sur le bassin de rétention existant.

En page 32, l'étude d'incidence indique qu'il existe des possibilités d'évolution de la ZAC2 des Platières avec 16 000 m² en espaces verts qui pourraient être convertis en espaces imperméabilisés. L'étude date d'octobre 2019.

La visite du site montre que des travaux sont en cours sur la ZAC sur certaines parcelles.

Quelle surface représente les projets prévus et en cours sur la ZAC ?

Quelles mesures ont été mises en place afin que ces aménagements ne contribuent pas à l'augmentation du ruissellement sur la zone ?

Dans sa note en réponse, la COPAMO indique :

Une entreprise prévoit de s'installer sur la ZAC2

Parcelle n°201 : entreprise BERGONZO

La surface imperméabilisée prévue est d'environ 3 000 m²

- *Bureaux : 522 m²*
- *Entrepôts : 1956 m²*
- *40 places de stationnement végétalisée*
- *Voirie d'accès en enrobé*

Un bassin de rétention de 200 m³ est prévu ainsi que la mise en place d'un séparateur hydrocarbure pour les eaux de voirie.

Pour les autres projets à venir, dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est demandé pour toute nouvelle zone imperméabilisée dans la ZAC2 de mettre en place une infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Si l'infiltration n'est pas possible (à démontrer par une étude d'infiltration à la parcelle), il doit être mis en place

un ouvrage de rétention dimensionné pour une pluie centennale avec rejet du débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales.

En résumé, le maître d'ouvrage a bien conscience de la nécessité de ne pas augmenter le ruissellement sur la zone. Une gestion à la parcelle avec infiltration ou rétention si l'infiltration n'est pas possible est demandée pour toute nouvelle zone imperméabilisée dans la ZAC2.

En conclusion, le maître d'ouvrage prend les dispositions nécessaires pour ne pas augmenter le ruissellement sur la zone et ne pas surcharger le bassin de rétention, objet de l'enquête.

4.2.4 La procédure en cas de pollution accidentelle

Le dossier présente une fiche Reflexe en cas de pollution accidentelle avec un schéma indiquant comment fermer les vannes.

En cas de pollution accidentelle, le commissaire enquêteur s'interroge sur le déroulement de la procédure pour isoler rapidement les polluants. Les entreprises de la ZAC ont-elles connaissance de la fiche Reflexe ? Qui peut fermer les vannes ? Quel est le délai d'intervention ? Que faire une fois les vannes fermées ?...

Dans sa note en réponse, la COPAMO décrit la procédure en cas de pollution accidentelle.

La fiche réflexe présentée est connue des services de la COPAMO et des élus qui sont les premières personnes contactées en cas de problème de pollution accidentelle. Les entreprises de la ZAC n'ont pas connaissance de cette fiche.

Les vannes peuvent être fermées par les agents de la COPAMO ou par les élus.

Le délai d'intervention peut être estimé entre 30 minutes et 1 heure entre le moment de l'appel et la manœuvre des vannes.

Actuellement la COPAMO est en discussion avec la commune de Mornant pour le transfert des ouvrages d'eaux pluviales au SYSEG. Les ouvrages seraient alors confiés au délégataire responsable de l'exploitation du SYSEG (Véolia aujourd'hui) qui possède des équipes d'astreinte 7j/7j 24h/24h, ce qui permettra une meilleure réactivité en cas de pollution accidentelle.

Une fois les vannes fermées, la pollution devra être identifiée afin dans un premier temps de stopper l'émission de source polluante et dans un deuxième temps de permettre son évacuation et son traitement.

Selon le type de pollution, cette dernière sera pompée et évacuée vers une filière agréée.

Une fois la pollution éliminée, la vanne sera ouverte.

En résumé, le maître d'ouvrage dispose d'une procédure complète d'isolement d'une pollution accidentelle : élus et agents sensibilisés et formés à la manipulation des vannes... La COPAMO est en cours de réflexion avec la commune de Mornant pour

confier l'exploitation de l'ouvrage au SYSEG pour plus de réactivité en cas de pollution accidentelle (équipes d'astreinte 7j/7 et 24h/24).

En conclusion, le maître d'ouvrage a pris les dispositions nécessaires pour réagir rapidement en cas de pollution accidentelle.

4.2.5 La surveillance et l'entretien du bassin

L'étude d'incidence indique en page 10 qu'une digue a été déstabilisée en 2010 suite à un évènement pluvieux important. Des matières flottantes ont également été observée à l'aval des ouvrages en 2009.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les mesures de surveillance et d'entretien mises en œuvre pour éviter les risques de dysfonctionnement et les détecter le plus rapidement possible le cas échéant.

Dans sa note en réponse, la COPAMO indique

Les services de la COPAMO procèdent à des visites de contrôle périodique sur le site afin d'assurer la surveillance des ouvrages et à des visites ponctuelles suites aux épisodes pluvieux importants (afin de déceler au plus vite un dysfonctionnement potentiel).

De plus en cas de problème, ces derniers sont avertis par les entreprises et les riverains.

L'ESAT réalise également un entretien périodique des espaces : tontes, nettoyage, ramassage des détritiques... et assure par la même occasion un contrôle visuel des ouvrages. Si un dysfonctionnement est constaté, l'ESAT avertit les services de la COPAMO.

En résumé, le maître d'ouvrage procède à des visites de contrôle régulières pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage de rétention, dont l'entretien est effectué de façon périodique par un ESAT.

En conclusion, le maître d'ouvrage a pris les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage : entretien, visites de contrôle régulières...

4.2.6 Observations hors champ de l'enquête

Certaines questions de la contribution de la LPO AURA portent directement sur le bassin de rétention de l'extension Sud : Le bassin de rétention de la zone sud n'est pas une mare et participe faiblement au maintien de la biodiversité. Est-il comptabilisé dans les compensations ? • Comment se fera l'entretien du bassin de l'extension sud car il n'y a pas d'accès ? Où se déverse son trop plein et par où ? Les infrastructures pour l'évacuation des eaux de pluie sont-elles toutes identifiées ?

Elles sont hors champ de l'enquête.

5 ANALYSE GLOBALE DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les ouvrages de rétention de la ZAC2 des Platières sont compatibles avec le **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**. Ils contribuent également aux objectifs stratégiques du **contrat de rivière du Garon** et s'inscrivent dans le cadre du **plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée** pour les raisons suivantes :

- Les bassins de rétention permettent un étalement et un écrêtement des débits d'eaux pluviales grâce à une rétention à la source.
- Les pollutions des eaux de ruissellement sont abattues par décantation dans les bassins de rétention et grâce au séparateur à hydrocarbure.
- Une vanne permet d'isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle.
- Les ouvrages permettent un soutien au débit d'étiage du JONAN.
- Les bassins de rétention permettent de gérer les eaux pluviales jusqu'à un évènement de 1 an. Au-delà, les eaux suivront le parcours de moindre dommage sans risque pour la population. Les hauteurs d'eau sur les routes départementales RD342 et RD63, en cas de débordement du fossé sont compatibles avec la sécurité des personnes.

Cependant, pour les pluies importantes avec des périodes de retour 10 ans et 30 ans, le rejet d'eaux pluviales engendrera une pollution du milieu récepteur.

La synthèse des impacts des ouvrages de rétention montre toutefois une balance largement positive.

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Publications légales

Jeudi 17 septembre 2020

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Numéro de consultation : 2220021

Type d'organisme : Etablissement public territorial.
 Tél : 04 72 32 43 00 - Courriel : marchespublics.ra@cnfpt.fr
 Correspondant : Sandrine SANNAC.
 Adresse internet du profil acheteur :
<https://www.marchespublics.cnfpt.fr>
 Adresse : Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale CNFPT - Délégation de Rhône-Alpes Lyon - 18, rue Edmond Locard - 69322 Lyon Cedex 05

Objet du marché : Prestations de location de salles équipées et la fourniture de prestations de restauration sur la commune de Brignais (69) pour des formations réunions et séminaires organisés par la Délégation de Rhône-Alpes Lyon.

Type de marché : Marché de prestation de services.

Type de procédure : MAPA article R. 2123 -1, 1° du code de la commande publique.

Code CPV : 70210000-7 : Services de location ou de vente d'immeubles. 55320000-8 : Services de distribution de repas.

Alotissement et montants :

- Le volume minimum annuel est fixé à : 1 500 euros HT.
- Le volume maximum annuel est fixé à : 30 000 euros HT.

Caractéristiques principales du marché : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande, exécuté en application des articles R.2162-1 à R.2162-8 et R.2162-13 et R.2162-14 du code CP.

Durée du marché : Le marché public sera conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec possibilité de reconduction tacite pour trois périodes supplémentaires d'un an chacune sans pouvoir exister à ans.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques : Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-20 du code CP, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter doit être indiquée.

Il n'est pas autorisé de présenter plusieurs offres par lot ou par marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Lieu d'exécution du marché : Commune de Brignais (69).

Critères d'attribution : Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Date limite de remise des offres : Le 15 octobre 2020 à 12h00.

Autres renseignements : Le lieu de restauration devra être situé à 10km maximum à pied de du lieu de formation sur Brignais (69).

Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) : L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur via le lien suivant : <http://www.cnfpt.fr> (rubrique nous connaître - le CNFPT et vous - Accédez à nos marchés), ou directement à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.cnfpt.fr>

Les personnes téléchargeant le DCE sont invitées à s'identifier au moyen d'adresses mail valides afin d'être tenues informées d'éventuelles modifications ou réponses aux questions qui pourraient être diffusées en cours de consultation.

Mode de réception des plis : Electronique uniquement.

Voies et délais de recours : Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA), révisé) contractuel 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE (CJA, art. L. 551-13 et s.), recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

220607400

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Courzieu

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Révisions n°2 et n°3 avec examen conjoint et modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire de Courzieu a engagé la phrase de mise à disposition du public de la procédure d'enquête publique par arrêté du Maire n°2020/50 du 20 juillet 2020, et de l'arrêté du Maire n°2020/64 du 19 août 2020 concernant :

- la révision n°2, la révision n°3 et la modification n°2 du PLU de Courzieu qui se déroulent du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, à la mairie de Courzieu soit 31 jours consécutifs.
- pour la révision n°2 : étendra la zone U sur la zone A et intégrer le projet de construire dans le quartier de la Giraudière une maison médicale ainsi que des logements dans le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.
- pour la révision n°3 : étendra la zone U sur la zone A et intégrer le projet d'extension de l'entrepas SIPPEX dans le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.
- pour la modification n°2 : mise à jour des chargements de destination identifiés dans la zone A et N, correction d'une erreur matérielle (suppression zone N1), mise à jour des emplacements réservés, modifier le règlement afin de l'adapter aux enjeux de la commune et de faciliter la compréhension des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Courzieu aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- Lundi - 9h00 à 12h00/13h30 à 16h30
- Mercredi 9h00 à 12h00/16h00 à 19h00

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 10 juin 2020, Madame Marie-Jeanne COURTIER a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus, les plis du dossier ainsi que un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et parafiché par le Commissaire-Enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête ou les adresser par écrit à Madame la Commissaire-Enquêteur en mairie de Courzieu - 10, place de la Mairie - 69490 Courzieu. Le dossier sera mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie : www.courzieu.fr et sera aussi consultable sur un poste informatique de la mairie gratuitement. Les observations du public pourront être déposées en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé accessible à la même adresse : <http://enquetepublique-plu-courzieu.fr>

Les observations déposées pourront être également consultables sur ce même site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la commune.

Permanence du Commissaire-Enquêteur :

- Lundi 14 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et par toute autre procédure en usage. Un avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers de l'enquête, dans deux journaux régionaux : Le Progrès et La Pays.

Cet avis sera affiché sur les panneaux municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Courzieu pendant toute la durée de l'enquête.

Le Président arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet à l'adresse suivante : www.courzieu.fr ainsi que sur le site internet dédié : <http://enquetepublique-plu-courzieu.fr>

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Courzieu dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête. Ce délai peut être reporté par le Maire sur demande argumentée du Commissaire-Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture, sur le site internet de la mairie, sur le site internet dédié et ce, pendant un an à compter

ANNONCES LÉGALES | 7

PRÉFETURE DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plâtières sur la commune de Mornant

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Il consiste dans le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plâtières, dont la validité a expiré le 31 décembre 2013.

Les caractéristiques des ouvrages restent les mêmes :

- Eaux pluviales collectées par un système de réseau et de fossés enterrés.
- Ouvrages composés de 2 bassins enherbés avec un volume total de rétention de 3300 m³, dimensionnés pour une pluie de période de retour 1 an.
- Bassin versant actuellement raccordé aux ouvrages représentant 23,8 ha.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 2 octobre 2020 au 16 octobre 2020 17h30 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande de renouvellement d'autorisation environnementale sur support papier en mairie de Mornant, siège de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la COPAMO - le Clos Fourneau - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant les jours et heures suivants :

- Vendredi 02/10 : 9h-10h30
- Mercredi 07/10 : 9h-12h et 13h30-17h
- Jeudi 08/10 : 9h-12h
- Vendredi 09/10 : 9h-12h
- Lundi 12/10 : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mercredi 14/10 : 9h-12h et 13h30-17h30

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée.
- Par courrier postal adressé au : Commissaire-Enquêteur, enquête publique "Eaux pluviales - ZAC 2 des Plâtières" à l'adresse de la mairie de Mornant.
- Par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquetepublique@cc-paysmornantais.fr
- Sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'Ecole des Mines-chercheuse d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Mornant aux dates et heures suivantes :

- Le 2 octobre 2020 de 9h30 à 10h30
- Le 16 octobre 2020 de 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Mornant, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la COPAMO.

Des informations peuvent être demandées à la COPAMO, auprès de M. Laurent PODIACHEFF, à l'adresse suivante : lpodischeff@cc-paysmornantais.fr

Tel : 04 78 44 72 44 | Adresse postale postale : le Clos Fourneau 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Mornant ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) puis en ligne : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques ; à la DDT (SEV - 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du service, Laurent GARIPUY

218668300


Page 22

Lundi 5 octobre 2020

ANNONCES LÉGALES 9

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFETURE DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plânières sur la commune de Momant

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Il consiste dans le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plânières, dont la validité a expiré le 31 décembre 2019. Les caractéristiques des ouvrages restent les mêmes :

- Eaux pluviales collectées par un système de réseau et de fossés enterrés.
- Ouvrages composés de 2 bassins enterrés avec un volume total de rétention de 3000 m³, dimensionnés pour une pluie de période de retour 1 an.
- Bassin versant actuellement raccordé aux ouvrages représentant 23,9 ha.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 2 octobre 2020 au 18 octobre 2020 17h30 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande de renouvellement d'autorisation environnementale sur support papier en mairie de Momant, siège de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-planieres.html>

Un socle gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la COPAMO : le Clos Fourmeau - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Momant les jours et heures suivants :

- Vendredi : 02/10 : 9h-16h30
- Mercredi : 07/10 : 9h-12h et 13h30-17h
- Jeudi : 08/10 : 9h-12h
- Vendredi : 09/10 : 9h-12h
- Lundi : 12/10 : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mercredi : 14/10 : 9h-12h et 13h30-17h30

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée.
- Par courrier postal adressé au : Commissaire-Enquêteur, enquête publique "Eaux pluviales - ZAC 2 des Plânières" à l'adresse de la mairie de Momant.
- Par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquetespubliques@cc-paysmornantais.fr
- Sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-planieres.html>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'École des Mines-chercheur d'entreprise de conseil dans le domaine des énergies, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public au mairie de Momant aux dates et heures suivantes :

- Le 2 octobre 2020 de 8h30 à 10h30
- Le 16 octobre 2020 de 13h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Compte tenu du caractère sensible et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Momant, et sur les panneaux d'affichage communaux, habituels, ainsi que sur le site de l'application par la COPAMO.

Des informations peuvent être demandées à la COPAMO, auprès de M. Laurent FOGACHEFF, à l'adresse suivante : Lfogacheff@cc-paysmornantais.fr

Tel : 04 78 44 72 44 | Adresse postale postale : le Clos Fourmeau 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Momant

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Momant ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) puis en ligne : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SDN - 105, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du service,
Laurent GARIPUY

ZP/18/10/20

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Avis est donné de la constitution de la **SCI DPG** à capital variable (capital minimum de 1.000 €).

Siège social : 8 ch Moilière 69780 ST-PIERRE-DE-CHANDIEU

Objet : acquisition et gestion de tout bien immobilier

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON

Cessions de parts : agrément préalable par AGE pour cessionnaires autres qu'associés, conjoint d'eux ou descendants.

Gérants : M. Damien PAULIN, 8 ch Moilière 69780 ST-PIERRE-DE-CHANDIEU et M. Guy PERRARD, 1 place de la Halle 38540 HEYREUX

222090000

Dissolutions

LES JARDINS D'EDEN

Société civile de construction vente au capital de 1.000 €
19B Rue de la République - 69740 Genas
821037371 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 30/09/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. ELKHILITIAN Eric 19 B rue de la République 69740 GENAS, et fixé le siège de liquidation au siège social ou second également notifiés actes et documents. Mention au RCS de LYON.

222362700

Augmentations de capital

SPINEWAY

SA au capital de 4.545.710,79 €
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger
Bâtiment 7 - 69130 ECULLY
484 163 985 RCS LYON

Le 19 Mai 2020, le Président Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 9 Avril 2020 lui-même agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 3 Octobre 2019, a constaté une augmentation du capital de 4.545.710,79 € pour le porter de 4.545.710,79 € à 9.110.927,79 €.

Le 25 Mai 2020, le Conseil d'Administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 3 Octobre 2019, a constaté une augmentation du capital de 8.150.000 € pour le porter de 9.110.927,79 € à 17.160.927,79 €.

Le 26 Mai 2020, l'Assemblée Générale Mixte a constaté une réduction du capital social de 12.612.848,45 € par imputation de pertes, pour le ramener de 17.160.927,79 € à 5.148.278,34€.

222773200

Aux termes de l'AGE du 24/07/2020 de la **SARL JP CLIMATISATION** au capital de 8.000 euros ayant son siège social à Lyon (69740) - 8, impasse Victor Hugo, immatriculée 447 873 839 RCS Lyon, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 50.000 euros.

223783300

Changements de gérance

Aux termes du PV du 08/09/2020 de la **SARL LE VOL TERRE** au capital de 25.500 euros dont le siège est 56, avenue de 11 novembre 1918 - 69100 Tassin-la-Demi-Lune - 834 291 503 RCS Lyon, a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau. La détermination, le capital, l'objet, le siège et la durée demeurent inchangés. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La transmission des actions est libre. Les fonctions de gérance ont pris fin. La société **NOVAPI PARTENAIRES, SARL** au capital de 30 000 euros, dont le siège social est Château de la Plaine - 140 rue Guillaume du Val - 13090 Aix-en-Provence - 485 399 Aix RCS Aix-en-Provence, dont le représentant permanent est M. Christophe VERAN, demeurant 678, chemin des Vauzats - 83740 La Croix d'Aur, a été nommée Présidente de la société.

222867200

Transformation forme

L'AGE du 30 septembre 2020 de la société **DELIMATA CONSEIL SARL** au capital de 625 680 euros, dont le siège est 56, avenue de 11 novembre 1918 - 69100 Tassin-la-Demi-Lune - 834 291 503 RCS Lyon, a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau. La détermination, le capital, l'objet, le siège et la durée demeurent inchangés. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La transmission des actions est libre. Les fonctions de gérance ont pris fin. La société **NOVAPI PARTENAIRES, SARL** au capital de 30 000 euros, dont le siège social est Château de la Plaine - 140 rue Guillaume du Val - 13090 Aix-en-Provence - 485 399 Aix RCS Aix-en-Provence, dont le représentant permanent est M. Christophe VERAN, demeurant 678, chemin des Vauzats - 83740 La Croix d'Aur, a été nommée Présidente de la société.

222752500

Fin de mandat

BITUME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 51, rue Saint-Michel
69007 Lyon
818 053 829 RCS Lyon

Par décision en date du 30/09/2020, les associés ont mis fin de la démission de Monsieur Hugo DI CARLO de ses fonctions de co-gérant associé, par rachat de ses parts sociales par Monsieur Florent JULLIARD.

222654600

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

Annonces légales



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

Avis d'enquête publique

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays Morantais (COPAMO) renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plâtières sur la commune de Morant.

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Il consiste dans le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Plâtières, dont la validité a expiré le 31 décembre 2013. Les caractéristiques des ouvrages restent les mêmes :

- eaux pluviales collectées par un système de réseau et de fossés enherbés

- ouvrages composés de 2 bassins enherbés avec un volume total de rétention de 3300 m³, dimensionnés pour une pluie de période de retour 1 an.

- bassin versant actuellement raccordé aux ouvrages représentant 23,8 ha.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 2 OCTOBRE 09H AU 16 OCTOBRE 2020 17H00 ENCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande de renouvellement d'autorisation environnementale sur support papier en mairie de Morant, siège de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site Internet dédié à cette enquête publique : <https://www.cc-paysmorantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la COPAMO : le Clos Fourmeau, 50 avenue du Pays Morantais 69440 Morant les Jours et heures suivantes :

Vendredi 2/10 : 9h-16h30 ; Mercredi 7/10 : 9h-12h et 13h30-17h ; Jeudi 8/10 : 9h-12h ; Vendredi 9/10 : 9h-12h

Lundi 12/10 : 9h-12h et 13h30-17h30 ; Mercredi 14/10 : 9h-12h et 13h30-17h30

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée

- ou par courrier postal adressé au : commissaire-enquêteur, Enquête publique - eaux pluviales-ZAC 2 des Plâtières - à l'adresse de la mairie de Morant.

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquetepubliquevotre@cc-paysmorantais.fr

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site Internet dédié à l'enquête : <https://www.cc-paysmorantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire Morand, ingénieure de l'École des Mines-chauffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Morant aux dates et heures suivantes :

le 2 octobre 2020 - de 8h30 à 10h30

le 16 octobre 2020 - de 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Morant, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la COPAMO.

Des informations peuvent être demandées à la COPAMO, auprès de M. Laurent Podtacheff, à l'adresse suivante : lpodtacheff@cc-paysmorantais.fr, joignable au n° 04 79 44 72 44, ou à l'adresse postale postale : le Clos Fourmeau, 50 avenue du Pays Morantais 69440 Morant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Morant ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques - environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Pour le directeur départemental des territoires le chef du service, Laurent Garpiuy.

SASU BBA

Siège : 2 Place Mathieu Jaboulay
69230 Saint Genis laval
Capital social : 10000 euros
819 441 320 RCS Lyon

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 14/09/2020, l'associé Unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au Liquidateur, Monsieur Belkacem Benabou, domicilié 65, rue des Martyrs de la Résistance, 69181 Saint-Jean-la-Fleur 69200 pour sa gestion et le décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Radiation au RCS de Lyon.

COFORET

(société coopérative agricole à capital variable agréée sous le n° 11601)

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTIONS, CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 et du décret n° 2020-825 du 29 juillet 2020, COFORET dont le siège social est établi 1227 rue centrale - 69870 Lamure-sur-Azergues, invite ses associés, dans le cadre d'une consultation écrite, à élire les délégués de sections qui statueront en assemblée plénière sur les points suivants figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ORDINAIRE

Approbation des PV des assemblées ordinaires et extraordinaires du 13 juin 2019 ;
Rapport d'activité ;
Compte rendu financier et rapport du Commissaire aux Comptes ;
Rapport du Conseil d'Administration ;
Modification du règlement intérieur, notamment la délimitation des sections ;
Présentation des résolutions.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE

Mise en conformité des statuts avec l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant homologation des statuts types des sociétés coopératives agricoles ;

Pouvoir pour les formalités.

Les associés ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date limite de retour des bulletins de vote, de prendre connaissance, au siège de la coopérative à Lamure sur Azergues, et à l'adresse mentionnée dans la consultation, des rapports du commissaire aux comptes et des comptes annuels.

Les associés devront retourner leur bulletin de vote par fax, courrier ou Email, ou déposer celui-ci au siège de la coopérative, avant le 23 octobre 2020.

Le dépouillement sera réalisé, par un bureau constitué, le 27 octobre 2020 à 9 heures 30.

SNC NOT ROUMA

Siège : 11 rue du 14 juillet



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-8 et R.143-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 69 10 0154 01 : superficie totale : 39 a 00 ca. Agr. Blo. : Bât : Aucun bâtiment. Parcelle : MIONS (39 a 00 ca) - 'Argraires' : ZK-2UJ-2UJ.

Zonage : MIONS : A

Fonds libre

AS 69 20 5069 01 : superficie totale : 30 a 01 ca. Agr. Blo. : non. Bât : Bâtiments d'habitation. Parcelle : NEUVILLE-SUR-SAONE (30 a 01 ca) - 'Du parc' : AH-442397 - 'L'étang' : AH-351.

Zonage : NEUVILLE-SUR-SAONE : N

Fonds libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 22/10/2020 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site Internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à directionmetro@safer-aura.fr (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 23, rue Jean Baldassini - 69964 LYON Cedex 07 - Tél : 04.72.72.49.31 Mail : directionmetro@safer-aura.fr. CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'ÉGARD DES CANDIDATS.

S.A.R.L. J.M. BRONZETTI

Société à responsabilité limitée en Liquidation au Capital de 4 000 euros
Siège social : 69700 hors
20, route de Vaise-est
622 867 903 R.C.S. Lyon

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation. Dépôt légal auprès du greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le liquidateur.

SNC NOT ROUMA

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue du 14 juillet
69220 Belleville
Siège de liquidation : 11 rue du 14 juillet
69220 Belleville
494 111 594 RCS Villefranche-Tarare

Clôture de liquidation

L'AGO du 30.09.2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Villefranche-Tarare en annexe au

RAM

RHONE ALPES MESSAGERIE

Constitution

Par acte SSP du 04 Septembre 2020, il a été constituée une SAS :

Dénomination : Rhonie Alpes Messagerie - Sigle RAM

Objet social : tant en France qu'à l'étranger : les transports (y compris importations) toute distance sous toute forme de contrat, le camionnage, l'affrètement, l'entrepôt, le garage l'entretien de produits manufacturés ou alimentaires périssables ou non périssables ou classés dangereux, la logistique sous toutes ses formes. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : 256 Rue Francis de Pressense - 69100 Villeurbanne

Capital minimum - plancher : 30 000 euros montant en dessous duquel il ne peut être réduit

Capital initial : 30 000 euros

Capital maximum : 300 000 euros

Durée : 99 ans

Président : Monsieur Benslimane Kamel - 88 Ter Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne

Directeur technique capacitair : Monsieur Zaïrane Fakr - 4 Allée Robert Perrier - 69620 Charbonnières les Bains

Admission aux assemblées et droits de votes : chaque action donne droit à une voix

6.2 Annexe 2 : PV de synthèse complété des réponses du maître d'ouvrage